PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives

Arrêté n°DUPA-2024-0581

du 03 MAI 2024

portant interdiction à l'accès et à l'occupation de divers locaux du bâtiment situé 25, boulevard des Italiens à Paris 2ème

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport n°2024-03127 du service des architectes de sécurité de la Préfecture de police du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'un incendie survenu le 30 avril 2024 au 25, boulevard des Italiens à Paris 2ème s'est propagé à une conduite de gaz dans la cour puis dans l'escalier de service accessible depuis la cour et a gagné les étages supérieurs, ravageant les étages supérieurs côté cour ;

CONSIDERANT que selon le rapport précité, l'incendie a eu d'importantes conséquences sur le bâtiment situé 25, boulevard des Italiens à Paris 2ème, et notamment sur l'escalier de service, sur les 5 chambres de service situées aux 6ème et 7ème étage, sur l'appartement du 6ème étage porte gauche, et sur les bureaux situés aux 3ème, 4ème et 5ème étages porte gauche ;

CONSIDERANT que le feu s'est propagé par les combles perdus au droit de la cage d'escalier de service et que clos couvert n'est plus assuré de l'aile arrière ;

CONSIDERANT que l'escalier de service en bois a été ravagé par l'incendie, et que les volées ont été fortement dégradées, notamment celles situées entre le 5ème et le 7ème étage, partiellement effondrées ;

CONSIDERANT qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des tiers, imposant l'interdiction à l'accès et à l'occupation aux parties du bâtiment précitées ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives

ARRÊTE

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 1er

L'accès et l'occupation de l'escalier de service, des 5 chambres de service du 6ème et 7ème étage, de l'appartement du 6ème étage porte gauche, et des bureaux situés aux 3ème, 4ème, et 5ème étages porte gauche, du bâtiment situé 25, boulevard des Italiens à Paris 2ème, est interdit jusqu'à la conjuration du risque constaté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DORE représentant le syndic Groupe EMETHGESTION FDP situé 21, rue Leriche à Paris 15ème.

Il sera affiché à proximité immédiate du bâtiment.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la DSPAP.

Pour ampliation

L'adjointe à la cheffe de pôle

Nina ZANOTTI

Pour le Préfet de police
et par délégation

Le sous directeur de la sécurité du public

Denis BRUEL